

**PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

**Le Conseil Municipal a été convoqué le 10/10/2025**

**De la Commune de LA ROUAUDIÈRE**

**Séance du JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre, à vingt et une heures et huit minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.**

**Etaient présents :** M. ROSSIGNOL Didier, M. COLAS Hervé, Mme BRÉHIER Marie-Paule, Mme COURNÉ Noëllie, M. DUPONT Mickaël, M. LARDEUX Loïc.

**Étaient excusés :** M. GEFFRAY Samuel a donné pouvoir à Mme BRÉHIER Marie-Paule, M. SIMON Jean-Philippe a donné pouvoir à M. LARDEUX Loïc.

Mme BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire de séance.

---

**Le procès-verbal de la réunion de conseil du 18 septembre 2025 est approuvé.**

**N°2025-29**

**TTULARISATION SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE**

---

**Le Conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L2122-18,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-37 du 12 septembre 2024 portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie aux grades rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, attaché,

Vu l'arrêté n° 2024-15 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant nomination rédacteur stagiaire de Madame Catherine LANDAIS suite à obtention du concours de catégorie B,

Vu l'arrêté n° 2024-16 portant nomination stagiaire intercommunal de Madame Catherine LANDAIS au grade de rédacteur,

Vu la réalisation de la formation d'intégration auprès du CNFPT,

Vu l'entretien professionnel en date du 19 septembre 2025,

Considérant que l'évaluation et le bilan de stage justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée,

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

### **Article 1 : Objet**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, Madame Catherine LANDAIS est titularisée dans le grade de rédacteur,

Compte tenu de son stage, l'intéressée est classée au 5<sup>ème</sup> échelon de son grade avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 3 mois 24 jours.

### **Article 3 : Rémunération**

Madame Catherine LANDAIS percevra la rémunération afférente à l'indice brut 415 majoré 377 (NBI : 30) avec un indice de paie de 535 (réduite proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail soit 17h30).

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

### **Article 4 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 – Charges de personnel.

### **Article 5 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N°2025-30

## **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

### **Le Conseil municipal :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois au prorata du temps de travail dans la collectivité.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent au prorata de sa quotité de travail**, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

**N°2025-31**

#### **PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE 2025-2026 RPIC ST AIGNAN**

**Monsieur le Maire** donne lecture du courrier reçu en date du 9 septembre 2025 sollicitant la commune pour une subvention spécifique pour la classe découverte à la mer du samedi 28 mars au samedi 4 avril. Le budget prévisionnel du voyage se porte à environ 714.50 € par enfant. Une subvention est demandée aux communes membres du RPIC, pour notre commune 6 enfants participeraient à cette sortie.

Dans leur budget, il a été prévu une subvention de 240 €.

Après débats et échanges, les membres du Conseil municipal DÉCIDENT de verser la somme de 240 € par enfants soit 1 440 € au total.

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

**N°2025-32**

#### **TRANSFERT DE CHARGES 2025 – APPROBATION RAPPORT CLECT**

**Le Conseil municipal :**

**Monsieur le Maire** expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeveille	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niafles	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé		813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0
<b>Totaux</b>		<b>1 555 946</b>	<b>1 654 736</b>	<b>-32 865</b>	<b>-89 632</b>	<b>31 183</b>	<b>7 428</b>	<b>1 654 736</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-396 178	-357 908					-354 950

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 23 septembre 2025, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

**Décision du conseil : les membres du conseil municipal approuvent le rapport de la CLECT à l'unanimité.**

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

## QUESTIONS DIVERSES

---

- **Participation destruction nids de frelons asiatiques** : cet été la mairie a reçu plusieurs demandes de prises en charge, cela sera étudié pour le budget 2026. Le choix d'un montant forfaitaire serait privilégié avec obligation de demande de prise en charge à la mairie et photo du nid de frelons asiatiques à l'appui.
- **Frais de scolarité RPI Les Trois Clochers** : le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de La Rouaudière fait partie du RPIC St Aignan-Brains-St Michel, que par conséquent on ne devrait pas payer les frais de scolarité des enfants inscrits dans un autre RPI. D'autant plus qu'ils sont en partie responsable de la

fermeture de notre école. Un courrier de réponse va être adressé au RPI avec copie à Madame la Préfète, députés et sénateurs de la Mayenne.

- **Taille des arbres parc de La Chesnaie** : M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été prévu au budget la taille des arbres (3510 € TTC) échelonné sur 3 années. Un état des lieux rappelle à la vigilance, en effet beaucoup d'arbres sont malades et des branches pourraient tomber. La taille va donc être faite dans son intégralité sur novembre afin d'éviter tout danger.
- **Proposition nappes** : M. le Maire informe le conseil municipal que des personnes ayant loué la salle ont proposé à la commune l'achat de 10 nappes rondes et 7 nappes rectangulaires dont ils avaient fait l'acquisition au prix de 136 €. Au vu du temps que cela engendrerait pour notre agent communal (nettoyage des nappes et qui les repasse ?), le conseil décline la proposition.
- **Argent de poche** : 6 jeunes vont participer aux 2 jours prévus le 21 et 22 octobre de 14h à 17h.
- **Demande avancement au grade agent de maîtrise par promotion interne** : M. le Maire informe le conseil municipal qu'au dépôt du dossier en août, l'agent technique n'ayant pas fait les 2 jours de formation obligatoires sur les 5 dernières années (ils sont prévus en décembre), la demande est reportée en mars 2026, date de la prochaine période de promotion possible.
- **Demande Comité des fêtes** : M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier déposé le 13 octobre, le bureau du comité des fêtes demande une 2<sup>ème</sup> gratuité de la salle en 2026 pour faire une soirée cabaret/spectacle en février ou mars. A titre exceptionnel les membres du conseil acceptent à l'unanimité la demande (M. DUPONT Mickaël faisant partie de l'association s'est retiré de la salle pour le vote) ; un courrier leur sera envoyé pour leur notifier la décision.

Prochaines réunions : 13 novembre et 11 décembre 2025

La séance est levée à 23h23

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 16 OCTOBRE 2025

### SIGNATURES :

Thierry JULIOT		Didier ROSSIGNOL	
Hervé COLAS		Marie-Paule BRÉHIER	
Loïc LARDEUX		Jean-Philippe SIMON	ABSENT
Samuel GEFFRAY	ABSENT	Noëllie COURNÉ	
Mickaël DUPONT			